



4N HOLDING

Société par actions simplifiée

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Apport des parts sociales de la société
ACM au profit de la société 4N
HOLDING

4N HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 2.000,00 €
21, rue des Salvatres
77400 THORIGNY-SUR-MARNE
105 283 766 RCS de Meaux

GODARD BIZOUARD WATTIEZ

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
DE COMMISSAIRES AUX COMPTES INSCRITE

43 b, RUE DU CHATEAU
77100 NANTEUIL-LES-MEAUX

TÉLÉPHONE 01 60 09 90 00
TÉLÉCOPIE 01 60 09 19 90
SIRET 824 792 220 00016
824 792 220 RCS Meaux

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

4N HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 2.000,00 €
21, rue des Salvatres
77400 THORIGNY-SUR-MARNE
105 283 766 RCS de Meaux

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée le 3 juillet 2026 par le Président, concernant l'apport des parts sociales de la société ACM devant être réalisé à la société 4N HOLDING, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport établi par les représentants des entités concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences consistent à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission, et de la soulte à verser aux actuels associés. Ma mission prend fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

1. La présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciations sur la valeur des apports
3. Conclusion

1. La présentation de l'opération et description des apports

1.1. Présentation des parties

1.1.1. Apporteurs

Les apports sont effectués par :

Monsieur Nicolas JOAQUIM

Né le 17 novembre 1980 à Champigny-sur-Marne (94), demeurant au 21, rue des Salvatres à Thorigny-sur-Marne (77), propriétaire de 100% des parts sociales de la société ACM.

ci-après dénommés « l'Apporteur ».

1.1.2. Société bénéficiaire des apports

La société 4N HOLDING est une Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €, dont le siège social est situé au 21, rue des Salvatres, 77400 THORIGNY-SUR-MARNE. La société est immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 105 283 766 et est représentée par son Président Monsieur Nicolas JOAQUIM.

1.1.3. Société dont les titres sont apportés

La société ACM est une société à responsabilité limitée au capital de 5.850 €, dont le siège social est situé Les Prés du Bourdeau, 77515 FAREMOUTIERS. La société est immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 529 414 922 et est représentée par son Gérant Monsieur Nicolas JOAQUIM.

1.2. Nature et objectifs de l'opération

L'opération consiste en l'apport de 100% des parts sociales composant le capital social de la société ACM par Monsieur Nicolas JOAQUIM.

1.3. Description et évaluation des apports

La société dont les titres sont apportés est une entreprise ayant pour objet la fourniture et l'installation de charpentes bois, métalliques ; la réalisation de couvertures tous types de matériaux pour bâtiments à usage d'habitation, professionnel ou agricole ; tous types de maçonnerie.

L'apport de 450 parts sociales soit 100 % du capital social de la société, a été évalué à la somme de 228.180 €.

L'évaluation des apports des titres de la société ACM est effectuée suivant une valorisation basée sur une moyenne de plusieurs méthodes couramment retenues dans des cas similaires, sur la base des comptes arrêtés au 31/12/2025.

J'en ai relevé une différence, qui consiste à capitaliser l'EBE moyen des trois derniers exercices, sur une base de 4 X puis corrigé de la trésorerie / dettes financières au 31/12/2025. L'EBE moyen capitalisé s'élève alors à 330 K€.

L'endettement net au 31/12/2025 est de 34 K€ et la trésorerie est excédentaire de 125 K€.

Il en ressort une valeur de l'entreprise de 421 K€, valeur supérieure à la valeur retenue pour l'opération projetée.

En l'espèce, il serait raisonnable d'appliquer une décote de 30%, en raison de la qualité d'homme-clé de M. Nicolas JOAQUIM, ce qui porterait la valeur des titres à environ 295 K€, valeur supérieure à celle qui a été retenue pour l'opération projetée.

1.4. Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport des titres que l'associé détient dans la société ACM, l'associé de la société bénéficiaire recevra des actions de la Société 4N HOLDING. Il n'y a donc pas de questionnement sur la valorisation de celle-ci pour déterminer la parité d'échange.

Les éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de titres	Prix unitaire	Total
Monsieur Nicolas JOAQUIM			
SARL ACM Apport net	450	507,07 €	228.180 €

En conséquence de l'apport effectué, 11.409 actions de la société 4N HOLDING d'une valeur nominale de 20 € seront créées, soit une rémunération de 228.180 €.

1.5. Aspects juridiques et fiscaux

L'Apporteur sera propriétaire des actions de la société bénéficiaire de l'apport à compter de la date de l'assemblée générale qui aura notamment entériné l'apport et procédé à l'augmentation de capital.

L'Apporteur aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur lesdites actions à compter de la date de l'assemblée générale qui aura entériné l'apport.

Par ailleurs, les actions de la société 4N HOLDING seront créées par la souscription desdites actions lors de l'augmentation de capital de la société et soumises à toutes les dispositions notamment statutaires.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Consultation des comptes annuels au 31/12/2025 de la société ACM ;
- Procédure analytique sur les informations financières et comptables ;
- Contrôle de la valeur des apports, par la validation des méthodes retenues par les parties, mais également par d'autres méthodes d'évaluation de société généralement admises ;
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 4N HOLDING sur l'apport consenti. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Je me suis fait communiquer tous les documents, actes et conventions, me permettant d'apprécier la réalité, la consistance et la valeur de l'apport. Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. Elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit, ni une mission d'examen limité.

3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur nette globale des apports décrits ci-dessus.

Je conclus que la valeur des apports s'élevant 228.180 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté par l'associé est au moins égal au montant de l'augmentation de capital social de la société bénéficiaire des apports.

A Nanteuil-lès-Meaux, le 3 août 2026

Le Commissaire aux Apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Wattiez', is written over a horizontal line.

Romain WATTIEZ

SCP GODARD BIZOUARD WATTIEZ